

*Arrêté Municipal provisoire réglementant la  
circulation rue Borgnat*

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise DOY FRERES – 22 route de Genève – 01130 Nantua,

Vu le bénéficiaire, SCI route de Genève – 31 rue Saint Michel - 01130 Nantua

Considérant que les travaux de réfection d'un bâtiment sis 31 rue Saint Michel nécessitent une restriction de la circulation des véhicules. (Camion grue sur chaussée)

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La rue Borgnat sera fermée à la circulation de tous les véhicules du 20/03/2023 au 31/03/2023 inclus.

**ARTICLE 2 :** La rue ouverte pour permettre le passage des bus scolaires le matin, le soir et le mercredi midi.

**ARTICLE 3 :** Pour les poids-lourds une déviation est déjà en place depuis Apremont via Charix (RD 95) pour rejoindre la RD 1084 à Nantua et inversement.

Pour les véhicules légers, une déviation sera mise en place par la rue du Maquis puis le rue de l'Hôtel de ville.

**ARTICLE 4 :** Le camion grue sera autorisé à stationner sur la chaussée devant le 31 rue Saint Michel.

**ARTICLE 5 :** Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 6 :** Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 7 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Général

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Publication

Fait à NANTUA le 17 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET



